

DELIBERATIONS du Conseil d'Administration de l'Université de Bourgogne

Séance du 15 avril 2015

Délibération n° 2015 - 15/04/2015 - 14

*Approbation de conventions et contrats emportant versement de subvention
ou engageant l'Université de Bourgogne*

Le Conseil d'administration

- VU le code de l'Education
- VU les statuts de l'Université de Bourgogne

Après en avoir délibéré

Approuve, avec 17 voix pour (unanimité) :

les conventions et contrats emportant versement de subvention ou engageant l'Université de Bourgogne suivants :

Pôle Recherche

N°	Contractant / Composante / Laboratoire / Nom du porteur et équipe de recherche	Partenaires Financeurs	Objet	Montant de la subvention	Signature du Président
2015-0021	TIL	Université Paul-Valéry Montpellier III	Convention d'aide à la publication : <i>Ouvrage : "Walter Pater et la question de la croyance"</i>	600,00 € TTC	02/02/2015
PM-2015-0045	Biogéosciences	CNRS	Convention de stage <i>M. Cyril SCOMPRIN</i>	500 € / mois	11/03/2015
2015-0064	CPTC	Editions Classiques G	Aide à la publication : <i>Ouvrage : "Parole muette, récit burlesque : les expressions silencieuses aux XIXe-XX siècles"</i>	1 000,00 € net de taxe	03/02/2015
2015-0083	Université de Bourgogne	OSU THETA	Reversement : <i>Soutien financier de l'uB à l'activité scientifique de l'Observatoire au titre de l'année 2014</i>	18 000,00 €	06/03/2015
2015-0104	CIMEOS	Editions l'Harmattan	Convention d'aide à la publication : Ouvrage : "L'invention de la Valeur Universelle Exceptionnelle de l'Unesco : une utopie contemporaine	333,86 € TTC	02/04/2015

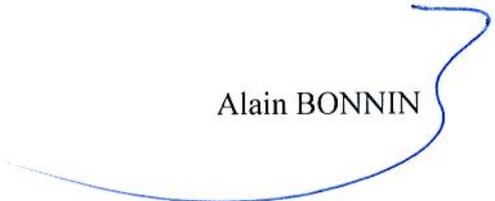
POLE FVU - CONVENTIONS AVEC 3 ASSOCIATIONS

Porteur(s) du projet / Partenaires	Objet de la convention, durée	Subvention accordée, conditions
UB / ADEXPRA Radio Dijon Campus	Renouvellement avec quelques modifications. La convention a pour objet de définir les objectifs communs poursuivis par le partenariat établi entre l'université de Bourgogne et ADEXPRA - Radio Dijon Campus, les actions principales mises en oeuvre, les conditions de leur mise en oeuvre et de leur évaluation, ainsi que les modalités financières du partenariat. Convention signée pour 3 ans à compter de la signature.	L'uB s'engage à verser chaque année avant le 1er mars (en avril pour la première année), pour la durée de la présente convention, la somme de 30 000 € au titre de participation aux frais de fonctionnement de l'association. Cette somme ne doit pas représenter une participation supérieure à 30 % du budget global de l'association. Cette disposition sera vérifiée à partir des comptes certifiés de l'exercice antérieur de l'association avant versement de la subvention. Le cas échéant, le montant de la subvention sera diminué à due-proportion.
UB / ASUB (Association Sportive de l'Université de Bourgogne)	Renouvellement avec quelques modifications. La convention a pour objet d'accompagner les étudiants dans la pratique de la compétition universitaire et de financer les projets d'animations sportives organisés par les différentes sections de l'association. Convention signée pour 3 ans à compter de la signature.	L'uB s'engage à verser chaque année avant le 1er Mars (en avril pour la première année), pour la durée de la présente convention, la somme de 40 000 € au titre de la participation aux événements mentionnés ci-dessus selon la répartition prévue à l'article 2 de la convention. Cette somme ne doit pas présenter une participation supérieure à 40% du budget global de l'association. Cette disposition sera vérifiée à partir des comptes de l'exercice antérieur de l'association avant le versement de la subvention suivante. Le cas échéant, le montant de la subvention sera diminué à due proportion.
UB / ISATECH (Association ISAT TECHNOLOGIE dite « ISATECH »)	Renouvellement avec quelques modifications. La convention a pour objet de soutenir les projets dits « tutorés » dans le domaine de l'automobile et des transports menés par l'association ISAT TECHNOLOGIE dite « ISATECH ». Convention signée pour 3 ans à compter de la signature.	L'uB s'engage à verser chaque année avant le 1er Mars (en avril pour la première année), pour la durée de la présente convention, la somme de 20 000 € au titre de la participation aux événements mentionnés ci-dessus. Cette somme ne doit pas présenter une participation supérieure à 40% du budget global de l'association. Cette disposition sera vérifiée à partir des comptes de l'exercice antérieur de l'association avant le versement de la subvention suivante. Le cas échéant, le montant de la subvention sera diminué à due proportion.

Dijon, le 16 avril 2015

Le Président de l'Université de Bourgogne,

Alain BONNIN



Délibération transmise au Recteur Chancelier de l'Université de Bourgogne

Délibération publiée sur le site internet de l'établissement